

PROPOSITION DE LOI

*Portant sur la réduction de la pollution par les
filtres de cigarette dans l'océan.*

Classe de CM1 CM2

École Jean Le Morvan

PLEUMEUR – BODOU

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Nous avons découvert que 44 % des filtres de cigarette sont recyclables. Il est le troisième déchet le plus mortel et polluant pour les océans. Un seul mégot renferme jusqu'à 4000 substances chimiques et écotoxiques. A lui seul, il pollue jusqu'à 500 litres d'eau.

137 000 mégots se retrouvent dans l'océan par seconde dans le monde. Un mégot se dégrade en douze ans environ laissant des dégâts irréversibles. La France essaye que 100% des plastiques jetables soient recyclés, pour autant, le fait que les filtres soient recyclables ne nous semblent pas assez pris en compte et clair pour les consommateurs.

Nous avons fait des recherches et trouvé que certaines mesures étaient déjà prises.

En effet, la réglementation oblige que sur les paquets, une mention indiquant la présence du plastique dans le filtre et de sa nuisance pour les espèces marines soit affichée. Il est également indiqué qu'il faut les jeter dans un cendrier. Nous avons également trouvé qu'une loi à compter de 2024 devait interdire de fumer dans certains lieux comme les plages. Les producteurs doivent financer le recyclage des mégots par le dispositif R.E.P. Par ailleurs, nous savons qu'une loi interdit la distribution de plastique à usage unique et aussi que jeter un mégot sur la voie publique est passible d'une amende de 135 euros. Enfin, il n'a pas été prouvé que le filtre rendait moins nocif la cigarette.

Pour autant, nous habitons en bord de mer et nous avons constaté qu'il y a tout de même beaucoup de mégots dans le sable et sur la laisse de mer. Nous avons déjà vu des mégots être jetés dans les égouts pour ne pas salir le trottoir or c'est encore pire car cela les mène directement dans l'océan !

Nous en concluons donc qu'il faut faire plus et c'est ce qui fait l'objet de notre proposition de loi.

Proposition de loi

Article 1

Un visuel choc et un slogan alertant de la mortalité des espèces marines à cause des filtres doit figurer sur le paquet comme ceux déjà présents pour la santé humaine.

Article 2

Le tri des mégots est obligatoire y compris pour les particuliers.

Des cendriers de collecte doivent être mis à disposition.

Le recyclage est financé désormais aussi par les particuliers par une taxe dédiée avec une augmentation du prix du paquet.

Article 3

L'affichage « Ici commence la mer » est obligatoire aux bouches d'égouts des territoires côtiers.

Un cendrier de recyclage doit être installé à proximité.

Les bouches doivent être équipées de filet empêchant les mégots d'y tomber.

Article 4

D'ici 2030, la vente de cigarettes avec des filtres à usage unique contenant du plastique doit être interdite.